

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°48 Arrêté du 15 avril 1924, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de bureau pendant la saison torride...

n°48

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1924

Numéro JO
n° 329 du 30/04/1924

Date du numéro
30 avril 1924

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier del a légion d'honneur

Vu l'ordonnance sr du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; En raison de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

| Art der Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux et services divers de l'administration locale sont fixées ainsi qu'il suit à partir du 16 avril 1924 : Le matin de 7 heures à 10 heures 1,2 Le soir de 3 heures à 9 heures 1/2 Le samedi soir les bureaux ne seront pas ouverts Les chefs de service qui assurent un service public établiront une permanence, A Art, 2— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

j.joulia